

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1394

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny et Mme Mansouri

ARTICLE 14

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant

« Aucun professionnel de santé ou intervenant mentionné au présent article ne peut faire l'objet de sanctions, de discrimination ou de mesures défavorables du fait de son refus de participer à la procédure d'aide à mourir. Ce droit s'exerce dans le respect des droits du patient et dans des conditions garantissant la continuité de la prise en charge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la clause de conscience pour toutes les personnes directement ou indirectement impliquées dans la procédure d'aide à mourir.